



**QUI SONT LES MÉNAGES QUÉBÉCOIS  
TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM OU  
PRESQUE? ANALYSE DE L'EFFET DE LA HAUSSE  
EN 2022**

Regard CFFP R2022/05

LUC GODBOUT  
SUZIE ST-CERNY

AVRIL 2022

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

**Suzie St-Cerny** est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques  
École de gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boulevard de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
[cffp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@USherbrooke.ca)

Pour citer ce texte :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2022), « Qui sont les ménages québécois travaillant au salaire minimum ou presque? Analyse de l'effet de la hausse en 2022 », *Regard CFFP R2022/05*, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 23 p.

## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
1. Salaire minimum et autres indicateurs .....	2
1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne .....	2
1.2 Salaire minimum et inflation.....	3
2. Caractéristiques de la population travaillant au salaire minimum et un peu plus .....	4
2.1 Employés rémunérés au salaire minimum .....	6
2.2 Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum .....	8
3. Analyse de l'effet de la hausse sur divers indicateurs .....	10
3.1 Aspects méthodologiques.....	10
3.2 Personne vivant seule.....	13
3.3 Couple sans enfants.....	14
3.4 Famille monoparentale.....	16
3.5 Couple avec enfants .....	17
3.6 Synthèse des résultats .....	19
Constats et conclusions.....	20
Annexe 1. Caractéristiques des travailleurs au salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum, 2019 et 2020 .....	21
Annexe 2. Mesure du panier de consommation (MPC).....	23

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2021.....	5
Tableau 2.	Répartition des employés rémunérés au salaire minimum selon la présence d'enfants et le statut d'emploi, Québec, 2021.....	5
Tableau 3.	Employés rémunérés au salaire minimum, Québec, 2021.....	7
Tableau 4.	Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum, Québec, 2021 .....	8
Tableau 5.	Prestations offertes par les gouvernements fédéral et du Québec.....	11
Tableau 6.	Personne seule, Québec .....	13
Tableau 7.	Couple sans enfants, un revenu, Québec .....	14
Tableau 8.	Couple sans enfants, deux revenus, Québec .....	15
Tableau 9.	Famille monoparentale, Québec.....	16
Tableau 10.	Couple avec enfants, un revenu, Québec .....	17
Tableau 11.	Couple avec enfants, deux revenus, Québec .....	18
Tableau 12.	Variation des indicateurs entre 2020 et 2021 selon le ménage, Québec .....	19
Tableau A1-1.	Employés rémunérés au salaire minimum, Québec, 2019 et 2020 .....	21
Tableau A1-2.	Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum, Québec, 2019 et 2020 .....	22

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Ratio Salaire minimum au 1 <sup>er</sup> mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec .....	2
Figure 2.	Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec, Indice 2002 = 100 .....	3
Figure 3.	Évolution du nombre d'employés au salaire minimum, Québec, 1997 à 2021. en nombre et en pourcentage de l'emploi total.....	4
Figure 4.	Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés rémunérés au salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum .....	6
Figure 5.	Variation entre 2021 et 2022 – Personne seule .....	13
Figure 6.	Variation entre 2021 et 2022 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec .....	14
Figure 7.	Variation entre 2021 et 2022 – Couple sans enfants, deux revenus, Québec .....	15
Figure 8.	Variation entre 2021 et 2022 – Famille monoparentale.....	16
Figure 9.	Variation entre 2021 et 2022 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec .....	17
Figure 10.	Variation entre 2021 et 2022 – Couple avec enfants, deux revenus, Québec .....	18

## MISE EN CONTEXTE

Au Québec en 2021, 205 400 personnes étaient rémunérées au salaire minimum, ce qui représente 4,8 % des emplois. En tant que niveau plancher, le taux du salaire minimum occupe chaque année une partie de l'espace médiatique. Dans la dernière année, il est possible de noter que la campagne en faveur d'un salaire minimum à 15 \$, datant de 2016, est maintenant devenue une campagne pour un salaire minimum à 18 \$, portée par la coalition Minimum 18 \$<sup>1</sup>. L'année a aussi été marquée par un discours de M. Louis Audet, président du conseil d'administration de Cogeco, devant des gens d'affaires, où il indiquait que le salaire minimum devait être haussé jusqu'aux environs de 20 \$ l'heure<sup>2</sup>. Puis, rappelons que c'est le 29 décembre 2021 que le salaire minimum fédéral a été haussé à 15 \$<sup>3</sup>.

Au Québec, le salaire minimum augmente le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. En janvier 2022, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet a annoncé la hausse du taux du salaire minimum pour le 1<sup>er</sup> mai 2022 indiquant qu'il passera à 14,25 \$ l'heure, une hausse de 0,75 \$ par rapport au taux de 2021. Au moment de faire l'annonce, il était anticipé que cette hausse de 5,56 %, permettrait « [...] d'atteindre, pour la période 2022-2023, la cible d'un ratio de 50 % entre le taux général du salaire minimum et le salaire horaire moyen<sup>4</sup> ». Le communiqué indiquait aussi que la hausse serait supérieure à l'inflation, augmentant ainsi le pouvoir d'achat des salariés visés par la hausse<sup>5</sup>. Monsieur Boulet, abordé par un journaliste à la fin mars 2022, a indiqué qu'étant donné l'inflation, le salaire horaire moyen pourrait croître de façon importante cette année, ce qui aurait pour effet d'amener le taux du salaire minimum à 15 \$ dès l'an prochain<sup>6</sup>.

L'objectif du présent *Regard CFFP* est, encore cette année, de mesurer l'effet de cette hausse sur le revenu disponible des ménages qui travaillent au salaire minimum. Ainsi, en tenant compte du salaire, mais aussi de la fiscalité et des prestations offertes, il est possible de mesurer si la situation financière des ménages considérés s'améliore et de combien.

Toutefois, avant de présenter les indicateurs habituels pour 2022 pour les ménages québécois travaillant au salaire minimum, dont le revenu disponible et le taux de couverture de la MPC, la deuxième partie du présent *Regard CFFP* cherche à mieux détailler le profil des personnes qui travaillent au salaire minimum au Québec et ce, à partir d'une demande d'extraction de données effectuée auprès de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

---

<sup>1</sup> FTQ (2021) Communiqué – Minimum 18 \$ : consensus du mouvement syndical et communautaire autour du salaire minimum, décembre. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/minimum-18-consensus-du-mouvement-syndical-et-communautaire-autour-du-salaire-minimum-866858102.html>

<sup>2</sup> Martin Vallières (2021), « Louis Audet réclame un salaire minimum à 20 \$ et la fin de l'impôt sur les successions », *La Presse*, 26 octobre, <https://bit.ly/35vWppl>

<sup>3</sup> Annonce du budget fédéral 2021. Ce salaire vient fixer un plancher pour les travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale. Il augmentera chaque 1<sup>er</sup> avril au rythme de l'inflation de l'IPC.

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec (2022). *Communiqué : Hausse du salaire minimum à compter du 1er mai 2022 – Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,75 \$ l'heure*. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2022-le-ministre-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-taux-general-de-075-lheure-37361>

<sup>5</sup> *Id.*

<sup>6</sup> Voir notamment le texte de La Presse <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2022-03-31/boulet-predit-un-salaire-minimum-a-15-l-heure-en-2023.php> ou celui de Radio-Canada <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1873165/boulet-taux-horaire-hausse-15-dollars-quebec>.

## 1. SALAIRE MINIMUM ET AUTRES INDICATEURS

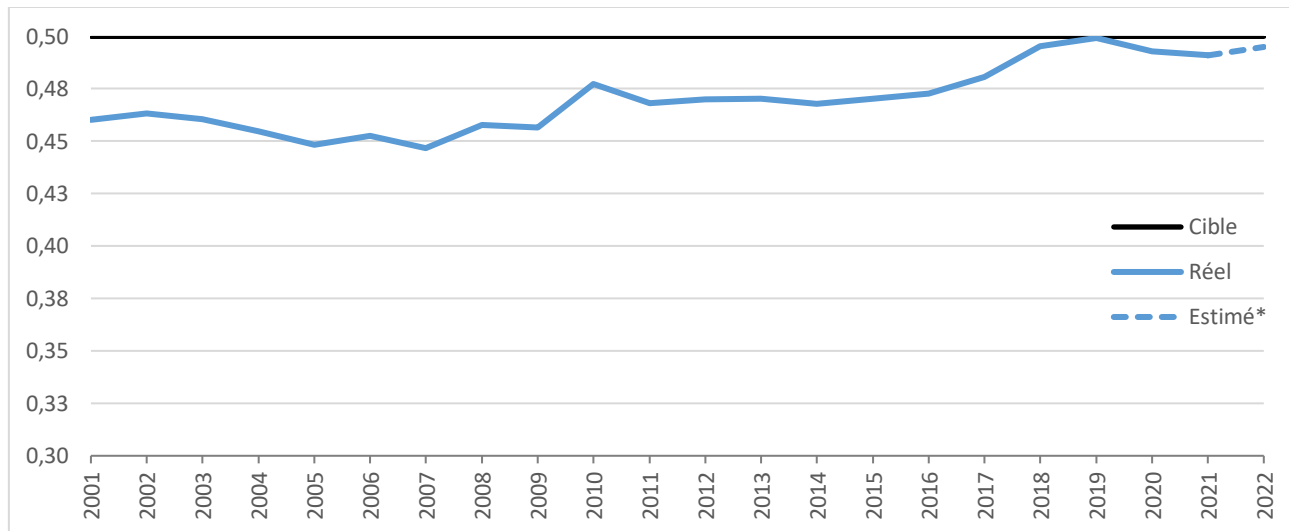
Le salaire minimum est régulièrement mis en relation avec le salaire moyen et, en cette année d'inflation importante, comparer l'évolution du salaire minimum à l'inflation devient un incontournable<sup>7</sup>.

### 1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne

En prenant la rémunération horaire moyenne comme indicateur du salaire moyen, il est possible de présenter l'évolution du ratio taux du salaire minimum/rémunération horaire moyenne, un indicateur couramment abordé dès qu'il est question de salaire minimum. À l'égard de ce ratio, la cible souhaitée par le gouvernement du Québec est un ratio de 50 %, tel que l'indique le Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale<sup>8</sup>.

Les données présentées à la figure 1 montrent que la cible a été atteinte en 2019, mais non en 2020 et 2021, où la rémunération horaire moyenne a augmenté davantage que le taux du salaire minimum. À cet égard, il importe de noter que les années 2020 et 2021 ont été atypiques en matière d'emploi en raison des contraintes sanitaires; davantage d'emplois faiblement rémunérés ont été touchés par la pandémie, ce qui aurait eu pour conséquence de pousser le salaire moyen à la hausse. Toutefois, en supposant que la rémunération horaire moyenne croîtra au rythme de l'inflation en 2022, la cible de 50 % serait presque atteinte de nouveau.

Figure 1. **Ratio Salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec**



Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada (2022) « Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01.

Note : \* Pour 2022, la rémunération horaire moyenne de 2021 est augmentée du taux d'inflation estimé de l'IPC du Québec. Ministère des Finances du Québec (2022), *Plan budgétaire. Budget 2022-2023*, p. H.31.

<sup>7</sup> Trois salaires minimums distincts sont offerts au Québec, selon la nature de l'emploi occupé par les travailleurs. Ainsi, en plus du salaire minimum « régulier », il existe aussi un salaire minimum spécifique pour les salariés rémunérés au pourboire (11,40 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, une hausse de 0,60 \$), de même qu'un salaire minimum spécifique pour les salariés affectés exclusivement à la cueillette de framboises ou de fraises (4,23 \$ l'heure [+0,22 \$] + 1,13 \$ du kilogramme [+0,06 \$] à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022). Le présent Regard CFFP se concentre toutefois sur le salaire minimum « régulier ».

<sup>8</sup> MTESS (2020) « Plan stratégique 2019-2023 », [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS\\_MTESS.pdf?1575482001](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS_MTESS.pdf?1575482001), p. 28.

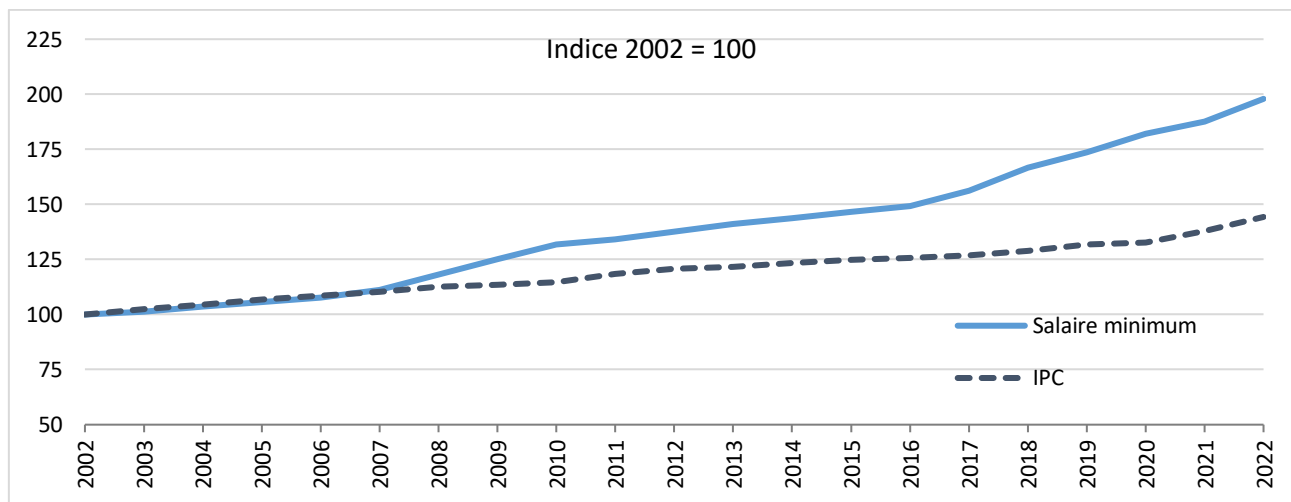
## 1.2 Salaire minimum et inflation

Au moment de l'annonce de la hausse du taux horaire en janvier, le ministre Boulet indiquait que le pouvoir d'achat des travailleurs au salaire minimum serait augmenté de 2,96 points de pourcentage. Or, force est de constater que les anticipations d'inflation pour 2022 et 2023 ne sont plus les mêmes qu'en janvier.

Dans le Budget 2022-2023, le ministère des Finances du Québec estime que l'inflation en 2022 sera de 4,7 %<sup>9</sup>, ce qui est inférieur à la hausse du taux horaire du salaire minimum de 5,56 %, un écart de 0,86 point de pourcentage. En analysant les données depuis 2002, on peut constater que 17 années sur 21, la croissance du salaire minimum a été supérieure à l'inflation.

La figure 2 trace un indice de l'évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum depuis 2002 (2002 = 100) montrant une augmentation plus importante du salaire minimum que de l'indice des prix depuis 2007. Alors que le salaire minimum a presque doublé, il a augmenté de 97,9 % depuis 2002, l'indice des prix a plutôt crû de 44,3 %.

Figure 2. Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec, Indice 2002 = 100



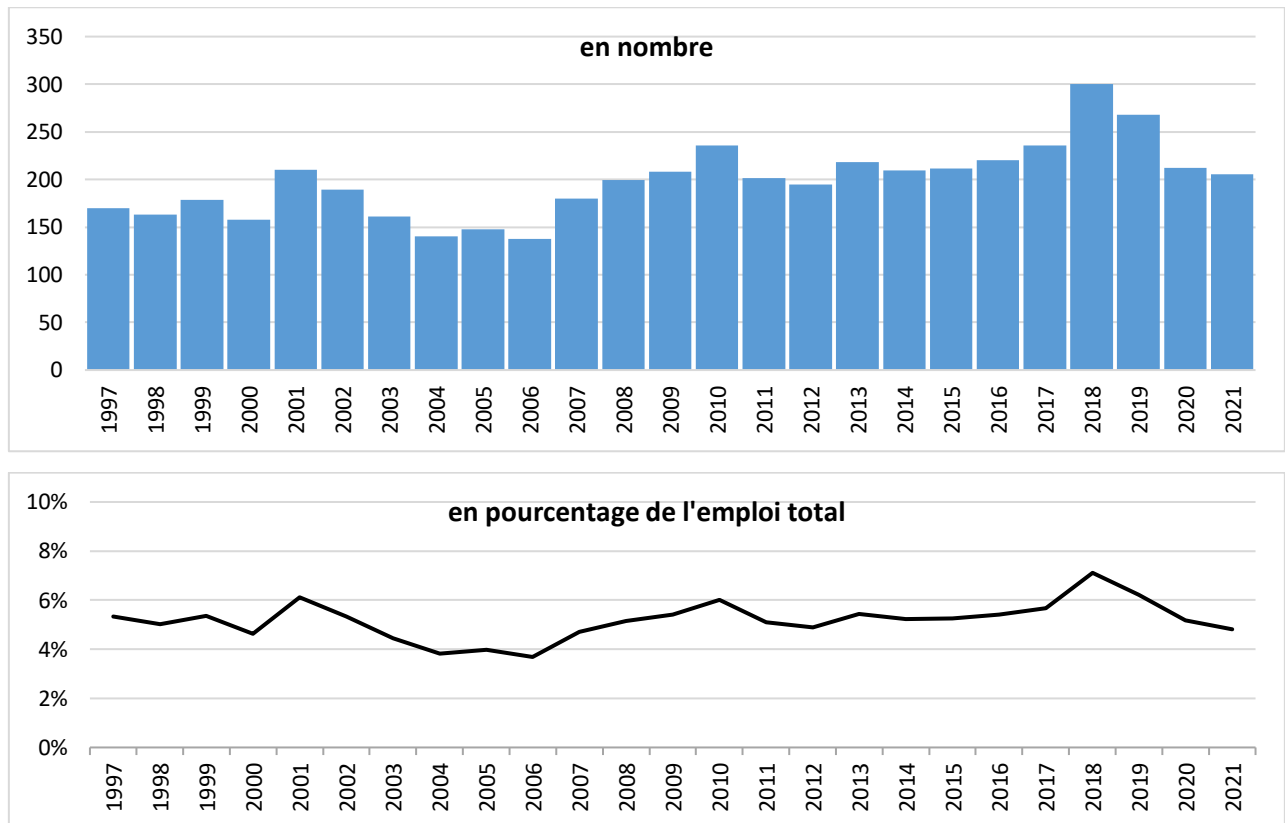
Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation ; Ministère des Finances du Québec (2022), *Plan budgétaire. Budget 2022-2023*, p. H.31.

<sup>9</sup> Ministère des Finances du Québec (2022), *Plan budgétaire. Budget 2022-2023*, p. H.31.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM ET UN PEU PLUS

La figure 3 montre que le nombre d'emplois au salaire minimum a généralement crû en nombre entre 2004 et 2018, ce qui s'observe également en pourcentage du nombre d'emplois total. Les années pandémiques 2020 et 2021 ramènent toutefois la proportion autour de 5 %, qui est le taux moyen calculé entre 1997 et 2017.

Figure 3. **Évolution du nombre d'employés au salaire minimum, Québec, 1997 à 2021**, en nombre et en pourcentage de l'emploi total



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Le tableau 1 présente les caractéristiques générales de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum au Québec en 2021. On y constate encore une fois que les femmes sont légèrement plus nombreuses. Toutefois, l'écart apparaît moins important que par le passé où la part des femmes parmi les travailleurs au salaire minimum a varié entre 57 % et 62 % avant 2020.

C'est aussi dans les groupes d'âge plus bas qu'on retrouve davantage de travailleurs au salaire minimum (60 % du total ont entre 15 et 24 ans). Il y a, chez les travailleurs au salaire minimum, moins de travailleurs à temps plein et le travail se trouve dans des entreprises de plus petite taille. La moitié des gens au salaire minimum a un diplôme d'études secondaires ou n'a pas de diplôme. Finalement, la plus grande partie des emplois au salaire minimum se trouve dans le secteur du commerce et dans celui de l'hébergement et service de restauration.



Tableau 1. **Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2021**

<b>Total (en milliers)</b>	<b>205,4</b>		
(en % de l'emploi total)	4,8 %		
<b>Sexe</b>		<b>Statut d'emploi</b>	
Homme	48 %	Permanent	72 %
Femme	52 %	Temporaire	28 %
<b>Âge</b>		<b>Taille d'établissement</b>	
15-24 ans	60 %	Moins de 20 employés	47 %
25-44 ans	19 %	20 à 99 employés	41 %
45-54 ans	6 %	100 employés et plus	12 %
55 ans et plus	14 %		
<b>Régime de travail</b>		<b>Industries</b>	
Temps plein	38 %	Primaire	3 %
Temps partiel	62 %	Fabrication	5 %
		Commerce	50 %
		Soins santé et assistance sociale	3 %
<b>Niveau de scolarité</b>		Information, culture et loisirs	3 %
Sans diplôme d'études secondaires	30 %	Hébergement et service de restauration	20 %
Diplôme d'études secondaires	19 %	Autres secteurs regroupés	16 %
Études postsecondaires	40 %		
Diplôme universitaire	11 %		

Source : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2021), « Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec ».

Pour raffiner l'analyse des caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum, une extraction de données croisées a été effectuée pour les années 2019 à 2021<sup>10</sup>.

Le tableau 2 permet notamment de séparer les données relativement à la présence ou non d'enfants, et ensuite relativement au régime de travail (temps plein/temps partiel). On y constate donc que dans une très grande proportion (90 % en 2021) les employés rémunérés au salaire minimum n'ont pas d'enfants. On peut également noter que lorsqu'il y a des enfants, 8 employés sur 10 travaillent à temps plein alors que dans le cas de ceux qui n'en ont pas, 2 sur 3 travaillent plutôt à temps partiel.

Tableau 2. **Répartition des employés rémunérés au salaire minimum selon la présence d'enfants et le statut d'emploi, Québec, 2021<sup>11</sup>**

100 %			
Avec enfants		Sans enfants	
10 %		90 %	
<b>T. plein</b>	<b>T. partiel</b>	<b>T. plein</b>	<b>T. partiel</b>
84 %	16 %	33 %	67 %

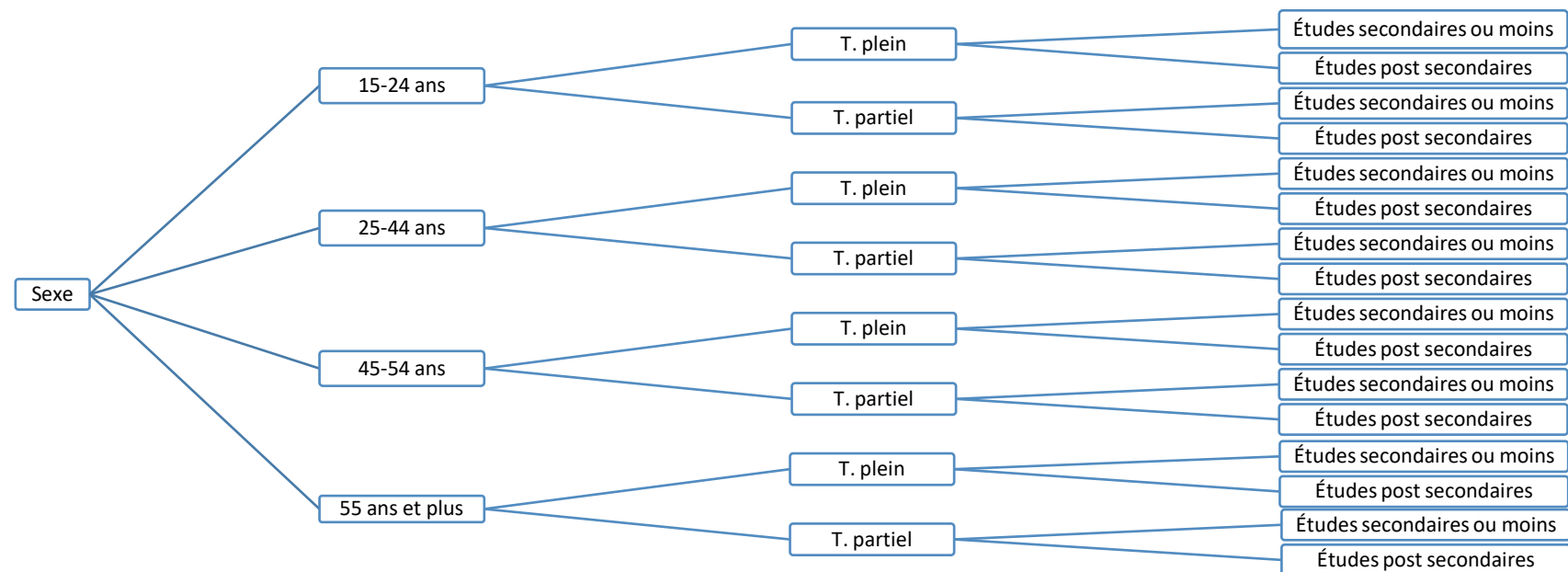
Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

L'extraction effectuée permet de décomposer les données relativement aux employés rémunérés au salaire minimum en débutant par la séparation homme-femme, selon l'âge, selon le régime de travail puis selon le niveau de scolarité (figure 4).

<sup>10</sup> L'extraction a été faite par l'ISQ à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

<sup>11</sup> Pour 2019 et 2020, les résultats sont semblables.

Figure 4. **Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés rémunérés au salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum**



## 2.1 Employés rémunérés au salaire minimum

Le tableau 3 recense les caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum pour 2021<sup>12</sup>. On y constate d'abord, comme indiqué au tableau 1, que les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes parmi ces employés.

Un deuxième constat est relatif au classement selon l'âge. En effet, 63 % des femmes et 58 % des hommes qui travaillent salaire minimum sont âgées de 15 à 24 ans. La répartition de ceux-ci entre travailleurs à temps plein et à temps partiel montre une forte majorité pour le temps partiel (85 % chez les femmes et 79 % chez les hommes). Il est certainement possible d'expliquer ces taux par le fait qu'une bonne part d'entre eux sont toujours aux études.

<sup>12</sup> Les tableaux pour les années 2019 et 2020 sont présentés à l'annexe 1.

Pour les autres groupes d'âge (25 ans et plus), lorsque les données sont disponibles, il est alors possible de constater que la majorité travaille à temps plein (de 61 % à 71 % selon l'âge et le sexe). Ce sous-ensemble de données apporte donc une nuance intéressante par rapport aux données du tableau 1 qui permettait seulement de constater que la majorité des travailleurs au salaire minimum travaillait à temps partiel.

Tableau 3. **Employés rémunérés au salaire minimum, Québec, 2021**, en milliers sauf indication contraire

2021																													
205,4																													
100%																													
Femmes								Hommes																					
106,1								99,2																					
52%								48%																					
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus															
66,6		19		6		14,6		57,7		20,9		6,8		13,9															
63%		18%		6%		14%		58%		21%		7%		14%															
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel														
9,7	56,9	12,8	6,2			8,9	5,7	12,1	45,5	14,9	6			9,6	4,3														
15%	85%	67%	33%			61%	39%	21%	79%	71%	29%			69%	31%														
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																													
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.														
5	4,7	29,7	27,2	4,5	8,4					5,2	3,8	2,5	3,2	6,4	5,7	30,1	15,4	3,5	11,4							5,2	4,4	2,4	1,9
52%	48%	52%	48%	35%	66%					58%	43%	44%	56%	53%	47%	66%	34%	23%	77%							54%	46%	56%	44%

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Note : En vertu de règles de confidentialités, des catégories ont dû être regroupées. Également, les estimations des certaines catégories doivent être interprétées avec prudence (coefficient de variation entre 15 % et 25 %). Les détails à cet égard seront fournis sur demande.

Relativement au niveau de scolarité, chez les 15-24 ans travaillant à temps plein au salaire minimum, la répartition est assez égale entre ceux et celles qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins ou des études postsecondaires. Pour les personnes de ce groupe d'âge travaillant à temps partiel toutefois, il est difficile d'interpréter les résultats obtenus étant donné qu'une proportion importante doit être aux études tout en travaillant à temps partiel. Pour le groupe âgé de 25 à 44 ans, les seules données disponibles pour le niveau de scolarité concernent les personnes à temps plein. Ces dernières montrent une proportion plus importante de personnes travaillant au salaire minimum qui ont un niveau de scolarité correspondant à des études postsecondaires. Cela était également le cas en 2019 et 2020 (annexe 1). Enfin, chez les 55 ans et plus, la répartition entre les deux niveaux de scolarité est plus ou moins égalitaire avec une certaine prépondérance pour moins de scolarité, sauf chez les femmes de cet âge travaillant à temps partiel.

## 2.2 Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum

Le même exercice de séparation des données (figure 4) a été effectué, mais cette fois, pour les employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum. Cette extension ajoute 424 000 personnes (629 400 versus 205 400) à l'analyse. En effet, il est réaliste de penser que lorsque le salaire minimum varie, il peut également y avoir un effet sur le salaire horaire des employés rémunérés à des taux proches du salaire minimum.

Les femmes sont plus fortement représentées dans l'analyse des emplois rémunérés à 125 % du salaire minimum ou moins que dans l'analyse précédente des emplois au salaire minimum, signifiant qu'une plus forte proportion de femmes que d'hommes travaille à un salaire légèrement supérieur au salaire minimum<sup>13</sup>. Et, si la proportion des employés qui sont rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum et qui sont âgés de 15 à 24 ans est encore très importante, elle est cette fois inférieure à 50 % pour les femmes en 2021 (46 %) et égale à 50 % pour les hommes. C'est encore une fois les 45 à 54 ans qui sont les moins représentés parmi ceux et celles qui travaillent à ces niveaux de salaire horaire.

Tableau 4. **Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum, Québec, 2021**, en milliers sauf indication contraire

2021																															
629,4																															
100%																															
Femmes								Hommes																							
355,3								274,1																							
56%								44%																							
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus																	
164,4		84,2		41,2		65,4		136,8		63,5		26		47,8																	
46%		24%		12%		18%		50%		23%		9%		17%																	
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel																
44	120,5	64	20,2	30,7	10,5	42	23,5	43	93,8	51,4	12,1	21,9	4,1	32,6	15,2																
27%	73%	76%	24%	75%	25%	64%	36%	31%	69%	81%	19%	84%	16%	68%	32%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.				
18,9	25,1	55,5	64,9	18,3	45,7	4,5	15,7	11,5	19,2	3,2	7,3	26,1	15,8	10,3	13,1	20,6	22,3	52,4	41,4	15,4	36	2,7	9,4	10,8	11,1			14,8	17,8	6,2	9
43%	57%	46%	54%	29%	71%	22%	78%	37%	63%	30%	70%	62%	38%	44%	56%	48%	52%	56%	44%	30%	70%	22%	78%	49%	51%			45%	55%	41%	59%

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Note : En vertu de règles de confidentialité, des catégories ont dû être regroupées. Également, les estimations des certaines catégories doivent être interprétées avec prudence (coefficient de variation entre 15 % et 25 %). Les détails à cet égard seront fournis sur demande.

<sup>13</sup> Pour que le ratio passe de 52 % des emplois au salaire minimum à 56 % des emplois à 125% ou moins du salaire minimum, les femmes représentent 59 % des emplois rémunérés entre le salaire minimum et 125 % du salaire minimum.

Également le constat demeure pour ce qui est de l'importance relative du régime d'emploi temps plein/temps partiel. Les plus jeunes travaillent majoritairement à temps partiel et tous les autres groupes montrent une proportion plus importante d'employés à temps plein.

Enfin, sauf pour les femmes âgées de 55 ans et plus travaillant à temps plein et les hommes du groupe d'âge plus jeune travaillant à temps partiel, la plus grande part des travailleurs et travailleuses gagnant jusqu'à 125 % du salaire minimum ont un niveau de scolarité correspondant à des études postsecondaires.

### 3. ANALYSE DE L'EFFET DE LA HAUSSE SUR DIVERS INDICATEURS

L'objectif de l'analyse est de mesurer la situation financière de ménages québécois travaillant au salaire minimum toute l'année et de la comparer à celle de l'année précédente.

Ainsi, après la présentation de certains aspects méthodologiques, les résultats de calculs pour les divers indicateurs en 2021 et 2022 sont présentés pour chacun des types de ménage.

#### 3.1 Aspects méthodologiques

La présente section énumère les principales hypothèses à la base des calculs effectués pour faire les comparaisons souhaitées.

**Ménages :** Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour six types de ménages :

- Personne seule;
- Couple sans enfants avec un revenu;
- Couple sans enfants avec deux revenus;
- Famille monoparentale avec un enfant;
- Couple avec deux enfants avec un revenu;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus.

**Revenus :**

- Le salaire minimum horaire utilisé chaque année correspond au taux régulier fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai. Ce taux est appliqué pour l'ensemble de l'année<sup>14</sup>.
- Le nombre d'heures travaillées est de 35 heures-semaine par travailleur pendant 52 semaines.  
→ Revenu annuel = Salaire minimum horaire du 1<sup>er</sup> mai x 35 heures x 52 semaines.

**Enfants :** Les enfants sont d'âge scolaire, au-dessus de 6 ans et aucuns frais de garde ne sont considérés.

**Indicateurs utilisés :**

- *Revenu disponible :*
  - Revenu d'emploi;
  - MOINS les impôts fédéral et du Québec;
  - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ, RQAP);
  - MOINS les cotisations au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ);
  - PLUS les prestations reçues du fédéral et du Québec :
    - Prestations fédérales et du Québec pour compenser les taxes de vente;
    - Prestations fédérales et du Québec pour les enfants;
    - Mesures d'incitation au travail;
    - Bouclier fiscal.

---

<sup>14</sup> La conséquence de cette hypothèse est une surestimation de la variation du salaire annuel si la hausse du salaire minimum horaire d'une année est supérieure à la hausse de l'année précédente. C'est le cas entre 2021 et 2022. À l'inverse, la variation annuelle serait sous-estimée si la hausse du salaire minimum horaire d'une année est inférieure à la hausse de l'année précédente, comme ce fut le cas entre 2020 et 2021.

– *Taux de couverture de la MPC :*

- Revenu disponible divisé par la Mesure du panier de consommation (MPC).
- La comparaison du ratio entre les années permet de voir si la couverture des besoins essentiels des ménages au salaire minimum s'améliore.<sup>15</sup>
  - Rappelons qu'il n'y a pas de données spécifiques pour les provinces, mais pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix qui a été fait est d'utiliser la MPC de Montréal pour le Québec<sup>16</sup>;
  - La dernière année de la donnée de la MPC disponible est celle de 2020. Pour projeter la MPC jusqu'en 2022, la croissance de l'IPC d'ensemble du Québec a été utilisée<sup>17</sup>;
  - La MPC est une mesure pour une famille de quatre personnes. Une fois les données par année obtenues, l'échelle d'équivalence a été utilisée pour obtenir un seuil pour des ménages d'une seule et de deux personnes. L'annexe 1 montre les données utilisées.

**Mesures incluses**

- *Les mesures permanentes :* Le tableau 5 indique l'ensemble des prestations considérées par année<sup>18</sup>.

Tableau 5. Prestations offertes par les gouvernements fédéral et du Québec

Objet	Mesure	Gouv.	2021	2022
Taxes de vente	Crédit solidarité	Qc	X	X
	Crédit pour la TPS	Féd.	X	X
Incitation au travail	Prime au travail	Qc	X	X
	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Féd.	X	X
Enfants mineurs	Allocation famille	Qc	X	X
	Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Féd.	X	X
Autre	Bouclier fiscal	Qc	X	X

- *Mesures temporaires :* deux mesures temporaires ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour pallier la hausse du coût de la vie.
- Crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie, une mesure temporaire annoncée en novembre 2021<sup>19</sup> :
    - Aide forfaitaire unique;
    - Crédit offert à ceux et celles qui ont droit au crédit d'impôt pour solidarité pour la période de versement de juillet 2021 à juin 2022;

<sup>15</sup> Selon Statistique Canada, « La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants. »

<sup>16</sup> La MPC pour Montréal est la mesure la plus élevée parmi les choix de taille de région. À titre illustratif, la MPC de 2020 la plus basse est celle de la région formée d'agglomérations de moins de 30 000 habitants (38 622 \$) et la MPC pour Montréal est de 41 506 \$.

<sup>17</sup> Taux de 3,8 % pour 2021 et de 4,7 % pour 2022.

<sup>18</sup> Pour des détails sur le fonctionnement de ces mesures et leurs paramètres, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

<sup>19</sup> Ministère des Finances du Québec (2021) *Le point sur la situation économique et financière du Québec. Automne 2021*, p. C.1 et suivantes.

- Montant de 200 \$ pour un particulier sans conjoint;
  - Montant de 275 \$ pour un particulier sans conjoint; qui vit seul;
  - Montant de 400 \$ pour un couple;
  - Montant annoncé en 2021, mais versé en 2022.
- Crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie, une mesure temporaire annoncée dans le Budget du Québec en mars 2022<sup>20</sup> :
    - Montant de 500 \$ par adulte dont le revenu net est inférieur à 100 000 \$ dans la déclaration de revenus 2021;
    - Taux de réduction de 10 % du revenu net de la déclaration de revenus 2021 qui dépasse 100 000 \$ ;
    - Montant annoncé en 2022 qui sera versé en 2022.
  - Les sommes pour ces deux mesures sont versées en 2022 et sont donc ajoutées au revenu disponible de 2022.

---

<sup>20</sup> Ministère des Finances du Québec (2022) *Plan budgétaire. Budget 2022-2023*. Mars, p. B.1 et suivantes.



### 3.2 Personne vivant seule

Le tableau 6 et la figure 5 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum.

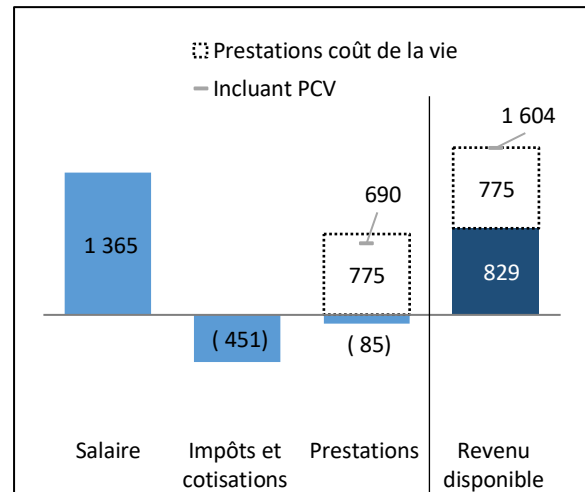
Entre 2021 et 2022, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 365 \$<sup>21</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 829 \$, sans tenir compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. La personne seule a donc conservé 60,7 % de la hausse du salaire minimum. L'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations et une légère diminution des prestations.

La couverture des besoins de base (MPC) est atteinte, mais elle est légèrement inférieure à celle de 2021, ce qui s'explique certainement par une indexation inférieure à l'inflation du système d'impôts et transferts. À la fin, les impôts et cotisations croissent davantage que les prestations et le salaire. Toutefois, en ajoutant les prestations exceptionnelles versées pour pallier la hausse du coût de la vie (PCV), le revenu disponible augmente de 1 604 \$ et la couverture des besoins de base est améliorée par rapport à 2021.

Tableau 6. Personne seule, Québec

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>24 570</b>	<b>25 935</b>
Impôt du Québec	859	981
Impôt fédéral	983	1 056
Cotisations sociales	1 654	1 819
Cotisation au RAMQ	496	588
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>3 994</b>	<b>4 444</b>
Crédit solidarité	1 028	1 055
Crédit pour la TPS	456	468
Prime au travail	0	0
Alloc. can. pour travailleurs	785	661
Bouclier fiscal	0	0
<b>Total prestations</b>	<b>2 269</b>	<b>2 184</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>22 846</b>	<b>23 675</b>
en % de la MPC	106,1 %	105,0 %
Prestations coût de la vie (PCV)		775
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>24 450</b>
en % de la MPC		108,4 %

Figure 5. Variation entre 2021 et 2022 – Personne seule



<sup>21</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année. Si le calcul avait été effectué en considérant les périodes réelles en 2021 et 2022 (salaire horaire différent les 4 premiers mois de l'année), la hausse du revenu brut annuel aurait été de 1 157 \$. (Pour 2021, il y aurait 4 mois à 13,10 \$ et 8 mois à 13,50 \$ et pour 2022, il y aurait 4 mois à 202 à 13,50 \$ et 8 mois à 14,25 \$.)

### 3.3 Couple sans enfants

#### Un seul revenu

Le tableau 7 et la figure 6 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

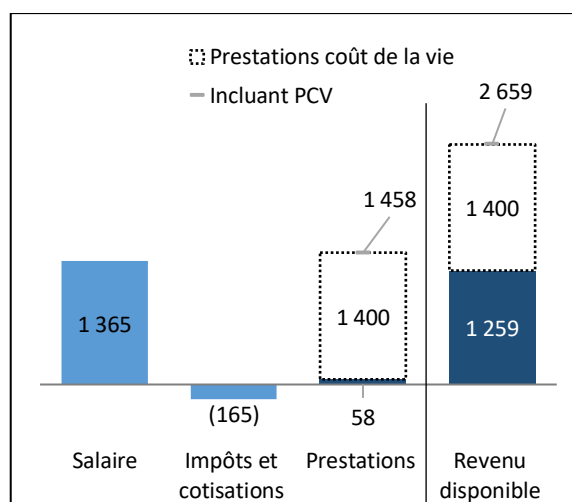
Entre 2021 et 2022, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 365 \$<sup>22</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 1 259 \$ durant la même période, toujours sans tenir compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Le couple sans enfants dont un seul membre travaille a donc conservé 92,2 % de la hausse du salaire minimum.

Par rapport à la couverture des besoins de base (MPC), le couple sans enfants où un seul membre travaille voit aussi une très légère baisse du ratio, mais il se situe encore en deçà de 100 %. Cela indique que les besoins de base de ce ménage ne peuvent être entièrement comblés lorsqu'un seul membre du couple participe au marché du travail en gagnant le salaire minimum. Toutefois, l'ajout des prestations pour le coût de la vie en 2022 permet à ce ménage de voir son revenu augmenter de 2 659 \$ par rapport à 2021 et cette fois, la couverture de ses besoins de base atteint au-delà de 100 %.

Tableau 7. Couple sans enfants, un revenu, Québec

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>24 570</b>	<b>25 935</b>
Impôt du Québec	0	0
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 654	1 819
Cotisation au RAMQ	0	0
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>1 654</b>	<b>1 819</b>
Crédit solidarité	1 310	1 345
Crédit pour la TPS	598	612
Prime au travail	876	887
Alloc. can. pour travailleurs	3 908	3 859
Bouclier fiscal	53	100
<b>Total prestations</b>	<b>6 745</b>	<b>6 804</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>29 661</b>	<b>30 920</b>
en % de la MPC	97,4 %	97,0 %
Prestation coût de la vie (PCV)		1 400
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>32 320</b>
en % de la MPC		101,4 %

Figure 6. Variation entre 2021 et 2022 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec



<sup>22</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année (voir note 21).

### Deux revenus

Les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 8 et à la figure 7.

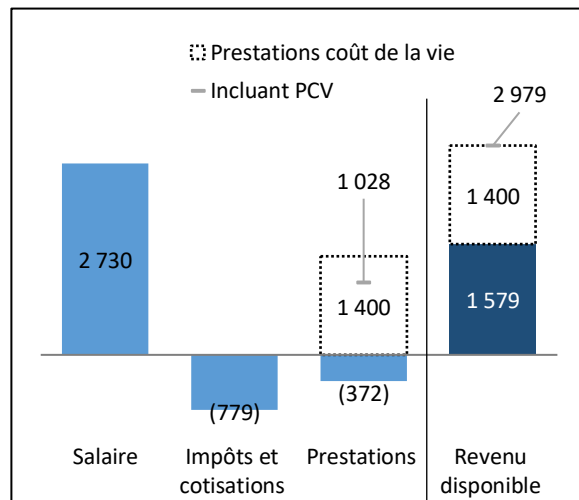
La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 2 730 \$<sup>23</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 1 579 \$ durant la même période, sans tenir compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Le couple sans enfants dont les deux membres travaillent a donc conservé 57,8 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations et une diminution des prestations.

Contrairement à la situation où un seul des conjoints participe au marché du travail, lorsque les deux conjoints y participent, la couverture des besoins de base (MPC) dépasse aisément 100 %, mais le ratio est légèrement réduit par rapport à 2021. Le ratio de couverture des besoins de base augmente toutefois de 3,1 points de pourcentage lorsqu'on ajoute les prestations exceptionnelles pour le coût de la vie au revenu disponible de 2022 pour une hausse totale 2 979 \$.

Tableau 8. Couple sans enfants, deux revenus, Québec

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>49 140</b>	<b>51 870</b>
Impôt du Québec	2 260	2 517
Impôt fédéral	1 887	2 031
Cotisations sociales	3 309	3 638
Cotisation au RAMQ	1 372	1 420
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>8 827</b>	<b>9 606</b>
Crédit solidarité	670	609
Crédit pour la TPS	96	27
Prime au travail	0	0
Alloc. can. pour travailleurs	1 815	1 573
Bouclier fiscal	0	0
<b>Total prestations</b>	<b>2 581</b>	<b>2 208</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>42 894</b>	<b>44 473</b>
en % de la MPC	140,8 %	139,5 %
Prestation coût de la vie (PCV)		1 400
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>45 873</b>
en % de la MPC		143,9 %

Figure 7. Variation entre 2021 et 2022 – Couple sans enfants, deux revenus, Québec



<sup>23</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année (voir note 21).

### 3.4 Famille monoparentale

Le tableau 9 et la figure 8 montrent les résultats pour une famille monoparentale avec un enfant d'âge scolaire dont le parent travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

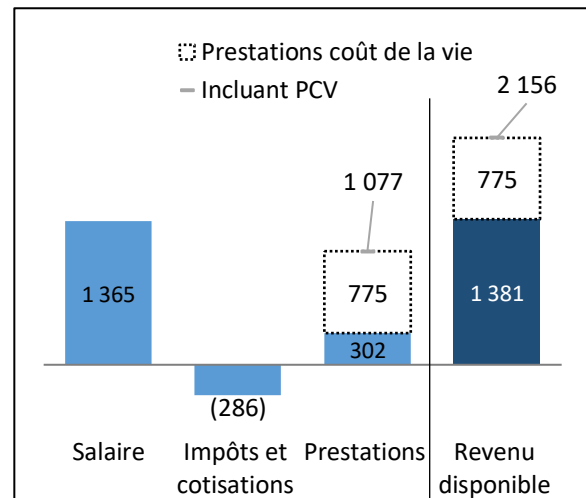
Entre 2021 et 2022, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 365 \$<sup>24</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 1 381 \$ (sans les prestations pour le coût de la vie). La famille monoparentale conserve donc la totalité de la hausse du salaire minimum et même plus (taux de conservation de 101,2 %). L'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations, mais qui a été plus que compensé par la hausse des prestations, notamment grâce aux allocations relatives aux enfants et au bouclier fiscal. Il faut noter que les prestations surpassent la charge fiscale composée des impôts et des cotisations sociales.

La couverture des besoins de base (MPC) est toujours atteinte, même si elle est légèrement moins élevée qu'en 2021 avant la prise en compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Une fois que l'on en tient compte, la hausse du revenu disponible atteint 2 156 \$ et le taux de couverture des besoins de base augmente par rapport à 2021.

Tableau 9. Famille monoparentale, Québec

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>24 570</b>	<b>25 935</b>
Impôt du Québec	859	981
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 654	1 819
Cotisation au RAMQ	0	0
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>2 514</b>	<b>2 800</b>
Crédit solidarité	1 153	1 183
Crédit pour la TPS	755	773
Prime au travail	1 347	1 322
Alloc. can. pour travailleurs	0	0
Allocation famille	3 545	3 639
Alloc. can. pour enfants	5 765	5 903
Bouclier fiscal	53	100
<b>Total prestations</b>	<b>12 618</b>	<b>12 920</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>34 674</b>	<b>36 055</b>
en % de la MPC	113,9 %	113,1 %
Prestation coût de la vie (PCV)		775
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>36 830</b>
en % de la MPC		115,5 %

Figure 8. Variation entre 2021 et 2022 – Famille monoparentale



<sup>24</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année (voir note 21).

### 3.5 Couple avec enfants

#### *Un seul revenu*

Le tableau 10 et la figure 9 montrent les résultats pour un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

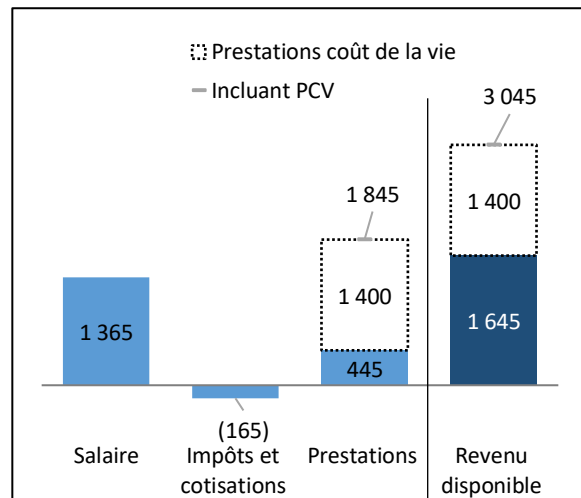
Entre 2021 et 2022, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 365 \$<sup>25</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 1 645 \$ durant la même période. Le couple avec deux enfants d'âge scolaire dont un seul membre travaille a donc obtenu, en hausse du revenu disponible, l'équivalent de 120,5 % de la hausse du salaire minimum, même avant la prise en compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Ici aussi les prestations reçues surpassent les charges fiscales.

En regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple avec enfants, contrairement à un couple sans enfants, parvient à couvrir ses besoins de base lorsqu'un seul membre travaille. Toutefois, cette couverture a été aussi légèrement réduite entre 2021 et 2022 avant la prise en compte des prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Une fois leur prise en compte, le revenu disponible augmente de 3 045 \$ amenant la couverture des besoins de base à un niveau supérieur à celui de 2021.

Tableau 10. **Couple avec enfants, un revenu, Québec**

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>24 570</b>	<b>25 935</b>
Impôt du Québec	0	0
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 654	1 819
Cotisation au RAMQ	0	0
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>1 654</b>	<b>1 819</b>
Crédit solidarité	1 560	1 601
Crédit pour la TPS	912	934
Prime au travail	2 726	2 736
Alloc. can. pour travailleurs	2 121	2 030
Allocation famille	5 304	5 444
Alloc. can. pour enfants	11 530	11 806
Bouclier fiscal	53	100
<b>Total prestations</b>	<b>24 207</b>	<b>24 652</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>47 123</b>	<b>48 767</b>
en % de la MPC	109,4 %	108,1 %
Prestation coût de la vie (PCV)		1 400
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>50 167</b>
en % de la MPC		111,3 %

Figure 9. **Variation entre 2021 et 2022 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec**



<sup>25</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année (voir note 21).

## Deux revenus

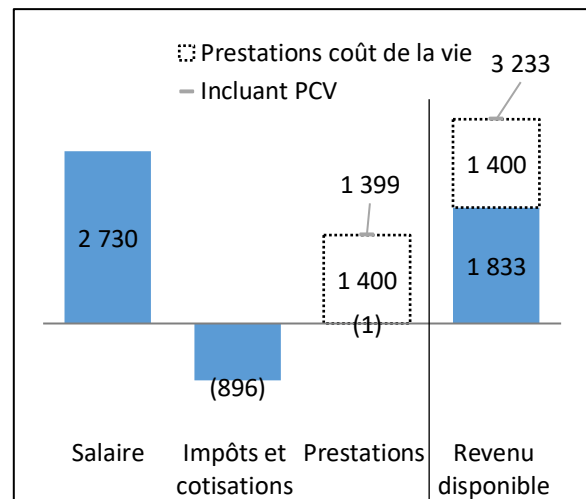
Les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 11 et à la figure 10. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 2 730 \$<sup>26</sup> alors que le revenu disponible a augmenté de 1 833 \$ durant la même période, excluant les prestations exceptionnelles pour le coût de la vie. Le couple avec enfants dont les deux membres travaillent a donc conservé 67,2 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations, les prestations (toujours sans les prestations pour le coût de la vie) n'ont pratiquement pas été réduites toutefois.

Pour cette famille, si les deux conjoints participent au marché du travail, les prestations surpassent les charges d'impôts et de cotisations. Au total, le revenu disponible est de 3 233 \$ en tenant compte des prestations pour le coût de la vie. La couverture des besoins de base (MPC) est facilement atteinte, mais il y a une légère détérioration entre 2021 et 2022 sauf si l'on tient compte des prestations pour le coût de la vie.

Tableau 11. Couple avec enfants, deux revenus, Québec

	2021	2022
Salaire horaire	13,50	14,25
<b>Salaire annuel</b>	<b>49 140</b>	<b>51 870</b>
Impôt du Québec	2 260	2 517
Impôt fédéral	1 918	2 045
Cotisations sociales	3 309	3 638
Cotisation au RAMQ	1 126	1 308
<b>Total impôts et cotisations</b>	<b>8 612</b>	<b>9 508</b>
Crédit solidarité	920	865
Crédit pour la TPS	410	349
Prime au travail	400	283
Alloc. can. pour travailleurs	28	0
Allocation famille	5 304	5 444
Alloc. can. pour enfants	9 248	9 277
Bouclier fiscal	107	200
<b>Total prestations</b>	<b>16 418</b>	<b>16 417</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>56 946</b>	<b>58 779</b>
en % de la MPC	132,2 %	130,4 %
Prestation coût de la vie (PCV)		1 400
<b>Revenu disponible incluant PCV</b>		<b>60 179</b>
en % de la MPC		133,5 %

Figure 10. Variation entre 2021 et 2022 – Couple avec enfants, deux revenus, Québec



<sup>26</sup> Sous la base de l'hypothèse que le salaire minimum horaire fixé à partir du 1<sup>er</sup> mai est appliqué toute l'année (voir note 21).

### 3.6 Synthèse des résultats

La hausse du salaire minimum horaire de 0,75 \$ au Québec en 2022 a fait augmenter le revenu disponible de tous les ménages considérés. Les hausses, qui ne tiennent pas compte des prestations pour le coût de la vie, vont de 3,2 % pour le couple avec deux enfants et deux revenus à 4,2 % pour le couple sans enfants avec un revenu.

Si les prestations pour le coût de la vie sont ajoutées, les hausses vont plutôt de 5,7 % pour le couple avec deux enfants et deux revenus à 9,0 % pour le couple sans enfants avec un revenu.

Tableau 12. **Variation des indicateurs entre 2020 et 2021 selon le ménage, Québec**

<b>SANS les prestations pour le coût de la vie</b>		
	<b>Revenu disponible (en %)</b>	<b>Taux de couverture de la MPC (en pt de %)</b>
Personne seule	3,6	-1,1
Couple sans enfants avec un revenu	4,2	-0,4
Couple sans enfants avec deux revenus	3,7	-1,4
Famille monoparentale avec un enfant	4,0	-0,8
Couple avec deux enfants avec un revenu	3,5	-1,3
Couple avec deux enfants et deux revenus	3,2	-1,9
<b>INCLUANT les prestations pour le coût de la vie</b>		
	<b>Revenu disponible (en %)</b>	<b>Taux de couverture de la MPC (en pt de %)</b>
Personne seule	7,0	2,4
Couple sans enfants avec un revenu	9,0	4,0
Couple sans enfants avec deux revenus	6,9	3,0
Famille monoparentale avec un enfant	6,2	1,6
Couple avec deux enfants avec un revenu	6,5	1,8
Couple avec deux enfants et deux revenus	5,7	1,2

Finalement, si l'on ne tient pas compte des prestations pour le coût de la vie, le taux de couverture de la MPC s'est légèrement détérioré pour tous les ménages entre 2021 et 2022. L'explication se trouve dans l'indexation du système d'impôt et de prestations qui est significativement inférieure à l'inflation. Ainsi, les mesures mises en place pour pallier cette hausse plus importante du coût de la vie permettent en effet de corriger la situation et montre que dans ce cas, le taux de couverture des besoins de base a augmenté.

## CONSTATS ET CONCLUSIONS

Une compilation de données effectuée pour la Chaire par l'institut de la Statistique du Québec permet de nuancer davantage l'analyse des caractéristiques des personnes travaillant au salaire minimum.

On y note qu'une grande part des personnes travaillant au salaire minimum au Québec est âgée de moins de 25 ans et travaille à temps partiel. Il est vraisemblable de croire qu'il s'agit en bonne partie de personnes qui travaillent tout en étant aux études. Pour les autres groupes, il est possible de voir que parmi les autres groupes d'âge, la plus grande proportion travaille à temps plein.

Enfin, les constats sont similaires et renforcés si l'analyse est effectuée auprès des personnes gagnant jusqu'à 125 % du salaire minimum.

Une fois cela établi, le présent texte cherche à mesurer si les ménages qui travaillent au salaire minimum verront leur situation financière s'améliorer en 2022, notamment grâce à la hausse de 0,75 \$ du salaire minimum horaire. Cette hausse équivaut à 5,56 %, soit une hausse supérieure à la hausse de l'inflation estimée dans le Budget 2022-2023 du Québec (4,7 %).

Or, si le revenu disponible de tous les ménages analysés augmente, le taux de couverture des besoins de base est légèrement réduit avant la prise en compte des deux prestations temporaires pour pallier la hausse du coût de la vie mises en place par le gouvernement du Québec. Ces dernières visent notamment à compenser l'écart entre l'inflation des prix à la consommation et l'indexation du système d'impôts et de prestations de 2022. Force est de constater que ces dernières prestations permettent aux ménages travaillant au salaire minimum d'améliorer leur couverture des besoins de base en 2022.



## ANNEXE 1. CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS AU SALAIRE MINIMUM ET JUSQU'À 125 % DU SALAIRE MINIMUM, 2019 ET 2020

Tableau A1-1. Employés rémunérés au salaire minimum, Québec, 2019 et 2020, en milliers sauf indication contraire

2019																															
268,2																															
100%																															
Femmes								Hommes																							
154,7								113,5																							
58%								42%																							
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus																	
89		30,5		13,8		21,3		73,3		17,3		7,9		15																	
58%		20%		9%		14%		65%		15%		7%		13%																	
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel																
15,1	73,9	20,4	10,1	9,5	4,3	12	9,3	16,4	56,9	12,3	5			10,3	4,7																
17%	83%	67%	33%	69%	31%	56%	44%	22%	78%	71%	29%			69%	31%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.				
7,2	8	33,6	40,3	7	13,4	3	7,1	4,7	4,8			5,8	6,2	4	5,3	8,6	7,8	30,5	26,4	4,1	8,1							4,8	5,4		
48%	53%	45%	55%	34%	66%	30%	70%	49%	51%			48%	52%	43%	57%	52%	48%	54%	46%	33%	66%							47%	52%		
2020																															
212,3																															
100%																															
Femmes								Hommes																							
114,9								97,3																							
54%								46%																							
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus																	
67,1		24,4		6,9		16,6		59,5		15,7		6,2		15,9																	
58%		21%		6%		14%		61%		16%		6%		16%																	
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel																
12,9	54,2	17	7,4			9,1	7,5	14,1	45,3	11,5	4,2			9,9	6,1																
19%	81%	70%	30%			55%	45%	24%	76%	73%	27%			62%	38%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.				
6,3	6,6	26,5	27,7	5	12					4,6	4,5	3,9	3,5	6,9	7,2	24,3	21	3,6	7,9							4,3	5,5	3,9	2,2		
49%	51%	49%	51%	29%	71%					51%	49%	52%	47%	49%	51%	54%	46%	31%	69%							43%	56%	64%	36%		

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Tableau A1-2. **Employés rémunérés jusqu'à 125 % du salaire minimum, Québec, 2019 et 2020**, en milliers sauf indication contraire

2019																															
772,2																															
100%																															
Femmes								Hommes																							
450								322,2																							
58%								42%																							
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus																	
188,5		119		60,2		82,3		153,4		82,4		28,6		57,8																	
42%		26%		13%		18%		48%		26%		9%		18%																	
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel																
50,5	138	88,5	30,6	46,5	13,6	48,9	33,5	53,3	100,1	66	16,4	23,8	4,8	38,4	19,4																
27%	73%	74%	26%	77%	23%	59%	41%	35%	65%	80%	20%			66%	34%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.				
21,9	28,6	54,1	83,8	25,5	62,9	6,5	24,1	20,3	26,2	6,2	7,5	25,4	23,5	16	17,5	28,6	24,7	46,2	53,9	23,9	42,1	3,4	13	9,4	14,4	2,6	2,2	17,6	20,8	6,5	12,9
43%	57%	39%	61%	29%	71%	21%	79%	44%	56%	46%	55%	52%	48%	48%	52%	54%	46%	46%	54%	36%	64%	21%	79%	39%	61%	54%	46%	46%	54%	34%	66%
2020																															
626,8																															
100%																															
Femmes								Hommes																							
347,2								279,7																							
55%								45%																							
15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus																	
153,1		85,6		40		68,4		137		71,2		23,5		48																	
44%		25%		12%		20%		49%		25%		8%		17%																	
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel																
39,1	114	63,9	21,8	29,5	10,5	41,8	26,6	45,7	91,3	57,6	13,5	18,8	4,7	32	16,1																
26%	74%	75%	25%	74%	26%	61%	39%	33%	67%	81%	19%	80%	20%	67%	34%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.		
15,5	23,6	44,9	69	17,1	46,8	6,4	15,4	11,5	18	3,8	6,6	26,1	15,7	15,5	11,1	23,3	22,4	43,1	48,2	21,8	35,8	2,6	10,9	8,9	9,9	1,8	2,9	15,3	16,6	7,5	8,5
40%	60%	39%	61%	27%	73%	29%	71%	39%	61%	36%	63%	62%	38%	58%	42%	51%	49%	47%	53%	38%	62%	19%	81%	47%	53%	38%	62%	48%	52%	47%	53%

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

## ANNEXE 2. MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

La Mesure du panier de consommation est, depuis 2018, utilisée comme seuil officiel de la pauvreté au Canada. Au Québec, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande depuis 2009 d'utiliser la MPC comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

La MPC mesure le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Cette mesure servirait à fixer des seuils de pauvreté pour le Canada. Ainsi, les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, seraient considérées comme vivant dans la pauvreté.

Pour certains, la MPC est un bon indicateur de couverture des besoins de base, mais ne correspondrait pas à « l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, loi du Québec] »<sup>27</sup>. Sans prendre position, car il faudrait davantage voir les divers points de vue et donc mieux cerner toute la question, le présent texte parlera de taux de couverture des besoins de base.

Pour comparer les résultats de revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum au seuil de la MPC pour 2021 et 2022 au Québec, les valeurs de la MPC de 2020 sont projetées en utilisant la variation réalisée et projetée de l'IPC<sup>28</sup>.

Rappelons que la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence est utilisée pour obtenir ensuite une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que 4 personnes.

Le tableau montre les mesures du panier de consommation (MPC) utilisées par année, par province et par taille de ménage.

Tableau A2-1. **Mesure de panier de consommation, Québec**

	2021	2022
1 personne	21 534	22 546
2 personnes	30 454	31 886
4 personnes	43 069	45 093

Sources : Statistique Canada, Tableaux 11-10-0066-01 et 18-10-0005-01, Ministère des Finances du Québec (2022), *Plan budgétaire. Budget 2022-2023*, p. H.31.

<sup>27</sup> Philippe Hurteau (2018) « Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec », *Note socioéconomique - IRIS*, 12 p.

<sup>28</sup> L'IPC d'ensemble pour le Québec a crû de 3,8 % en 2021 et la prévision de croissance de l'IPC du gouvernement du Québec, publié dans le Budget 2022-2023 pour 2022 est de 4,7 %.